



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 58464

Texte de la question

M Michel Pelchat signale à l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration que les mesures de remboursement de certains médicaments destinées à combler le déficit de la sécurité sociale ne semblent pas toujours aller dans le sens des économies escomptées par le Gouvernement. En effet il tient à insister sur le fait que certains praticiens se voient dans l'obligation de prescrire à leurs patients, afin qu'ils puissent être remboursés, des produits souvent plus chers et moins adaptés à leurs problèmes de santé. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les remboursements récemment intervenus n'ont porté que sur des spécialités dont l'efficacité médicale n'était pas reconnue. C'est le cas des antiasthéniques et psychostimulants pour lesquels la communauté scientifique a estimé, par la voie du comité de la transparence, que « les caractéristiques de ces produits (étaient) d'efficacité non démontrable objectivement », et que « la nature du symptôme traité ne (justifiait) pas leur prise en charge par les organismes d'assurance maladie ». De la même façon, la commission de la transparence a donné un avis favorable au remboursement des vitamines B 1, B 6, B 12, C, per os, ces vitamines ne concourant pas au traitement proprement dit des malades. Les risques de report de prescription sur des produits remboursés à l'efficacité reconnue, qui peuvent être le cas échéant plus chers et comporter des risques secondaires plus élevés, ne concernent a priori que des indications très limitées. Dans le cas des antiasthéniques, les produits ont été examinés au cas par cas, et ont fait l'objet soit de mesures de radiation, éventuellement différées pour permettre aux firmes de modifier certaines formules, soit d'une limitation des indications retenues pour le remboursement, en excluant l'asthénie, assortie d'un contrôle de la promotion des spécialités concernées, soit d'un examen complémentaire dans le cadre général du traitement de l'anxiété. Les préoccupations de l'honorable parlementaire sont partagées par le Gouvernement. Celui-ci, comme le ministre a eu l'occasion à plusieurs reprises de le rappeler, entend préserver les conditions de remboursement des soins dispensés aux assurés sociaux. C'est pourquoi, les mesures de remboursement ne concernent que des produits dont l'efficacité thérapeutique n'est pas démontrable objectivement. Toutefois, ces mesures ne constituent qu'un moyen ponctuel d'incitation à la modération des dépenses de santé. Le Gouvernement compte promouvoir, également dans le domaine du médicament, la démarche globale de maîtrise négociée des dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58464

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2388